

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LA CONTRE-ALLÉE DE L'AVENUE DE VERDUN, CÔTE IMPAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un vide grenier

CONSIDERANT que cette manifestation doit avoir lieu du samedi 7 septembre 2024 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 à 19h00.

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 7 septembre 2024 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans la contre-allée de l'Avenue de Verdun, côté impaire, dans la partie comprise entre le rond-point du pont SNCF et le rond-point de la Rue des Processions.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des services techniques.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Mairie 70 Grande rue 91290 Arpajon – Tél : 01 69 26 15 05 – Fax : 01 69 26 15 00 – www.arpajon91.fr

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

26 JUIN 2024



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD